



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

ART 1 : ENGAGEMENTS

Les engagements doivent être saisis sur Footclubs pour le 1er juillet dernier délai. Les droits d'engagements dont les montants sont fixés par le Comité de Direction sont portés directement au compte club.

Après le 10 juillet, plus aucun engagement ne sera pris en considération hormis pour la dernière division de district en fonction des places vacantes.

Un club ne s'engageant pas en championnat ne peut participer à aucune coupe quel qu'en soit le niveau. Un club ou une équipe ne s'engageant pas dans le championnat ou ne le disputant pas après s'y être engagé sera rétrogradé en dernière division de district la saison suivante.

Les engagements d'un club ne sont pris en considération que s'il est à jour financièrement vis-à-vis de la ligue et du district.

Particularité : Conformément aux dispositions adoptées en AG du 16 septembre 2023, les clubs peuvent engager leurs équipes soit en D3, soit en D4 suivant leur choix.

La D3 sera composée ainsi :

- Les 25 descentes de D2
- Les équipes de D3 / D4 qui le souhaitent, dans la limite d'une équipe par club, sauf la/les équipe(s) d'un club qui a déjà une équipe en D3.

NB : Une équipe terminant dernière de son groupe doit règlementairement être rétrogradée.

- Possibilité pour un nouveau club de s'engager immédiatement en D3.

La D4 sera composée ainsi :

- Les équipes de D3 ayant terminé à la 11^{ème} et 12^{ème} place d'un groupe à 12, et la dernière place pour les autres groupes la saison précédente.
- La ou les autres équipes d'un club qui a une autre équipe en D3.
- Les ententes, qui ne peuvent évoluer que dans la dernière division du District.

ART 2 : REPARTITION PAR NIVEAU

- D1 District : 6 groupes de 12 équipes
- D2 District : 10 groupes de 12 équipes
- D3 District : x groupes de 10, 11 ou 12 équipes en fonction des engagements
- D4 District : x groupes selon le nombre d'équipes engagées.

Nota : Le 17 Juillet après validation des groupes par le Bureau du Comité de Direction du District, la composition des groupes est définitive et en fonction des décisions prises postérieurement notamment suite à décision d'un tribunal administratif le comité pourra constituer des groupes de 11 ou 13 équipes afin que cette décision soit sans conséquence sur les autres divisions. (Pas de descentes ou montées supplémentaires ni repêchage).

ART 3 : ORGANISATION DE MATCH

L'organisation de la rencontre incombe au club qui reçoit, qui doit également fournir les ballons sous peine de perte du match.

a) Terrain :

- Chaque club disputant le championnat de district doit avoir la libre jouissance d'un terrain classé.
- Il en va de même pour les matchs remis ou donnés à rejouer, le club recevant devant faire les démarches nécessaires pour obtenir un terrain à la date fixée.
- Les matchs de District doivent se dérouler sur des terrains classés.
- Les matchs dits « en nocturne » doivent se jouer sur des terrains dont l'éclairage est classé.
- Les matchs de District, quel que soit la division, peuvent se dérouler sur terrain gazonné, synthétique ou stabilisé.
- Les clubs appelés à utiliser des terrains synthétiques ou stabilisés devront aviser leurs adversaires au plus tard 24 heures avant la rencontre pour qu'ils prennent leurs dispositions d'équipement.
- Les clubs doivent prendre les dispositions nécessaires pour jouer les rencontres soit sur Gazonné soit sur Synthétique. Tout club refusant de jouer sur un terrain synthétique aura match perdu par pénalité.

b) Horaires des rencontres.

Toutes les rencontres de championnat de district sont de base fixées le dimanche à 15H30 pour le match principal et 13H30 en cas de lever de rideau. (15h et 13h du 1er novembre au 15 février inclus)

Seuls les horaires indiqués sur le site du District ou Footclubs sont considérés comme officiels. Pour toutes modifications d'horaire, de jour, à ce calendrier, l'accord du club adverse est obligatoire. (Hormis les rectificatifs au calendrier officialisés par le district et notifiés aux clubs). Les modifications doivent se faire via Footclubs et doivent parvenir 72 heures avant la rencontre (le jeudi soir pour une rencontre du dimanche).

Particularité pour la D4 : Les Clubs peuvent reporter les matchs en s'arrangeant entre eux, tout en prévenant le District (vote lors de l'AG du 16/09/2023).

c) Délégué de match (Commissaire du club) – Bancs de touche.

- Seuls sont admis sur le banc de touche (et intérieur de la main courante) : 3 dirigeants et éducateurs licenciés et les 3 remplaçants de chaque club. Le club recevant devra désigner un commissaire qui se mettra à la disposition de l'arbitre. Toutes les personnes présentes sur le banc de touche doivent être licenciées et figurer sur la feuille de match.

d) Couleurs des maillots :

Si les couleurs des deux équipes prêtent à confusion, le club visiteur devra choisir une autre couleur. Pour parer à toute éventualité et, notamment à la demande de l'arbitre, le club visité doit avoir à la disposition de l'équipe visiteuse, avant chaque match, un jeu de maillots numérotés, d'une couleur opposée à la sienne, qu'il prêtera aux joueurs de l'équipe visiteuse.

e) Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la commission des arbitres du District.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, tout autre arbitre officiel (1er) ou arbitre de club (2ème) présent dans l'enceinte du stade aura priorité pour le remplacer.

- En absence de tout arbitre officiel, ou « arbitre de club » une équipe ne peut refuser de jouer ; dans ce cas, chaque équipe présentera un arbitre bénévole, et le sort désignera celui qui devra diriger la rencontre.
- Les arbitres, officiellement désignés, ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement décomptés d'après le barème en vigueur pour la saison en cours.

En D3 et D4, un joueur peut également officier comme arbitre assistant.

ART 4 : DROIT DE PARTICIPATION ET QUALIFICATION DES JOUEURS

Les règles générales de participation et qualification des joueurs énoncées dans les règlements généraux et LBF sont intégralement applicables.

A) Rappel des principales dispositions

1 - Nombre de joueurs mutés : 6 dont maxi deux hors période normale

Ce nombre pouvant être diminué en fonction de la situation du club vis-à-vis du statut de l'arbitrage. Seule la situation du club fin juin fait foi pour la saison suivante. La situation des clubs au 30 juin est disponible sur le site du District

2 - Composition des équipes lorsqu'une équipe supérieure du club ne joue pas.

Aucun joueur ayant participé au dernier match officiel en équipe supérieure ne peut participer avec une équipe inférieure du club si cette équipe ne joue pas un match officiel de foot à 11 le même jour ou dans les 24 H suivantes (sauf cas de match à rejouer).

Lors des 5 derniers matchs de la saison les dispositions ci-dessus restent applicables avec en plus les restrictions suivantes : Maximum 3 joueurs ayant participé à plus de 10 rencontres de championnat en équipes supérieures au cours de la saison. (Total des matchs réalisés dans l'ensemble des équipes supérieures en championnat).

Un joueur ayant joué plus de 10 matchs dans une équipe supérieure ne peut descendre que dans l'équipe immédiatement inférieure (il compte bien sûr dans les 3 joueurs maxi autorisés).

Match remis

Un match "remis" est une rencontre qui, pour une cause quelconque, et à la date initiale qui lui a été impartie, n'a pu avoir un commencement d'exécution.

En cas de match(s) remis, c'est la nouvelle date fixée (**1^{ère} date de libre au calendrier**) pour le(s) match(s) qui intervient pour la qualification des joueurs.

Un match remis entre dans le décompte des 5 derniers matchs de la saison, puisque la nouvelle date fixée devient la nouvelle date officielle de la rencontre.

Match à rejouer :

Pour les matchs donnés à rejouer, seuls les joueurs **qualifiés à la première date** de la rencontre peuvent participer à la rencontre. Les joueurs suspendus à la date initiale de la rencontre ne peuvent également participer.

Les règles de participation des joueurs sont identiques aux règlements généraux.

Si un match est arrêté lors de l'avant dernière journée de championnat, où s'il ne peut se dérouler, la rencontre sera automatiquement jouée le mercredi suivant à 19h00. Si les clubs s'entendent, le match pourra se jouer le jeudi soir ou le vendredi soir à une heure convenue entre les équipes, après en avoir averti le District.

Qualification (Licence)

Le joueur est qualifié 4 jours calendaires après la date d'enregistrement de la licence.

Pour participer à une rencontre le joueur doit avoir une licence validée

En cas d'absence de licence le joueur peut participer à la rencontre en présentant :

- Une pièce d'identité officielle + Certificat médical
- Une pièce d'identité non officielle (1) + Certificat médical

(1) Si des réserves sont posées, l'arbitre conserve cette pièce et si le joueur refuse de laisser cette pièce l'arbitre interdit au joueur de participer

En aucun cas un joueur non licencié ne peut participer à une rencontre, ceci entraînant la perte du match en cas de réserve ou réclamation d'après match posées dans les formes et délais prévus réglementairement ou encore après évocation avant l'homologation de la rencontre.

Le comité directeur se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés sur toutes les rencontres qu'il organise.

ART 5 : POLICE DU TERRAIN

Le club recevant est chargé de la police du terrain et est tenu responsable des désordres qui pourraient résulter, pendant ou après le match, soit de l'attitude incorrecte des joueurs ou de celle du public. Les clubs visiteurs sont de mêmes tenus responsables du comportement de leurs joueurs, accompagnateurs et supporters. Toute infraction à la police des terrains sera jugée par la commission compétente du District et pourra entraîner : Une suspension des joueurs fautifs, la perte du match, un retrait de points voire la mise hors compétition de l'équipe fautive.

ART 6 : FORFAIT – ABANDON DE TERRAIN

1 Forfait

Conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement championnat LBF une équipe sera déclarée forfait dans les cas suivants :

- Equipe absente à l'heure fixée pour la rencontre.
- Moins de 8 joueurs pour débiter la rencontre.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle sera déclarée battue par pénalité. En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, l'absence de l'une ou des deux équipes est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille d'arbitrage. Toutefois, lorsqu'un club ne pourra présenter son équipe sur le terrain, à la suite d'un accident de véhicule de transport, ou de toute autre raison majeure dûment constatée, alors qu'il aurait pris toutes les dispositions pour arriver en temps utile au lieu de la rencontre, la commission compétente décidera s'il y a lieu de faire jouer le match à une date qu'elle fixera.

Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

(Les clubs doivent prendre contact avec le permanent de la Commission des Arbitres, dont les coordonnées sont indiquées sur le site du District chaque week-end)

2 Forfait partiel dans une poule de championnat

Une équipe refusant de disputer les matchs aller-retour l'opposant à une autre équipe, pourra être déclarée forfait général et sera rétrogradée dans la division inférieure, sur décision du Comité de Direction du District, après proposition de la commission compétente.

Il en sera de même pour toute équipe ayant perdu quatre matchs par forfait.

En cas de forfait général durant la poule aller, tous les résultats de championnat obtenus depuis le début de la saison seront annulés.

En cas de forfait général durant la poule retour, tous les résultats obtenus en championnat pendant la poule aller seront conservés.

Une équipe déclarant forfait ne pourra disputer un autre match le jour où elle devait prendre part à un match de championnat.

Le forfait d'une équipe entraîne celui des équipes inférieures de la même catégorie pour les matchs devant se disputer le même jour.

Cas du forfait d'une équipe recevante

Lorsqu'une équipe recevante déclare un forfait pour une rencontre, le club doit prévenir son adversaire et le District du forfait afin d'éviter au club adverse un déplacement inutile.

En cas de non-respect, une amende de 30,00 € (en plus de l'amende réglementaire) sera appliquée au club fautif.

Particularité : En D4 district, une équipe ayant perdu 4 matchs par forfait peut continuer à disputer les matchs restant de championnat, afin de permettre aux autres équipes du groupe de jouer régulièrement et aux joueurs de cette équipe de continuer à pratiquer. Les résultats de cette équipe seront annulés en fin de phase.

3 Abandon de terrain

Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme inconvenante et sera déclarée forfait sur le terrain ; les joueurs et le club seront passibles de sanctions en dehors du match perdu par forfait. (Suspension de joueurs, retrait de points ...)

4- Pénalités financières

Amende pour forfait partiel : 30€ (à partir du 4^{ème} forfait occasionnel en D4 amende 30€),

Amende forfait général : (équivalent 4 forfaits partiels) : 120€ ,

ART 7 : INTEMPERIES

Pour les clubs disposant de plusieurs terrains, toutes les dispositions doivent être prises pour faire jouer le match notamment en utilisant les terrains synthétiques ou stabilisés. Un arrêté municipal peut limiter le nombre de match.

A) Arrête municipal pris SAMEDI AVANT 10H

Le club recevant doit adresser l'arrêté et la fiche intempérie par la messagerie officielle avant 10H00 au District ainsi qu'au club visiteur.

Le club visiteur peut proposer l'inversion (sans inversion du match retour) après avoir vérifié que ses installations sont disponibles et prendre contact avec le District avant 11H00

Le club visiteur ne propose pas d'inversion : le match est reporté.

Contrôle des terrains :

La Commission se réserve le droit de visiter les terrains à la suite d'un arrêté municipal en présence d'un représentant du propriétaire de l'installation et club recevant. En cas de désaccord, le match n'aura pas lieu et le litige sera étudié par la commission compétente qui pourra donner match perdu par pénalité.

B) Arrêté municipal pris SAMEDI APRES 10H00

Les 2 équipes et l'arbitre doivent se déplacer et être présents au terrain à l'heure de la rencontre. La feuille de match doit être remplie.

L'arbitre désigné et un responsable (ou représentant) de la mairie prennent la décision après visite du terrain en présence des dirigeants des deux équipes de jouer ou de ne pas jouer.

Les clubs doivent tout mettre en œuvre pour que la rencontre se déroule en utilisant notamment les terrains stabilisés ou synthétiques.

Si le match n'a pas lieu la commission de gestion des compétitions étudiera le dossier pour suite à donner à cette rencontre, et notamment en fonction de l'avis de l'arbitre et de l'ensemble des parties présentes, pourra donner match perdu par pénalité au club recevant.

C) Si pas d'arrêté municipal :

L'arbitre désigné, et les dirigeants des deux clubs : Si doute sur la praticabilité du terrain : visite des installations et uniquement en accord avec les deux clubs, l'arbitre peut décider de ne pas faire jouer la rencontre. Dans ce cas ils remplissent obligatoirement une feuille de match (uniquement avec les joueurs présents). Elle doit être signée des deux parties. L'arbitre contrôle la présence effective des joueurs inscrits. L'arbitre consigne sur la feuille de match (Et rapport complémentaire) son avis sur la non-praticabilité du terrain. Tout doit être mis en œuvre pour disputer la rencontre au besoin sur un autre terrain. Les arrêtés municipaux doivent parvenir au District dans les 24 heures qui suivent la date du match.

ART 8 : RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

Pour toute la compétition, l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire telle que définie dans l'article 62 des Règlements Généraux de la LBF. Elle est établie sur la tablette du club recevant et transmise par celui-ci dès la fin de la rencontre et **ce avant le lendemain du match à 8H00.**

Passé ce délai, en cas de retard injustifié ou de non-utilisation de la FMI, le club fautif sera pénalisé d'une amende de **30€** indépendamment de toute autre sanction qui pourra être prise par la commission.

ART 9 : REGLES DE CLASSEMENT

Pour départager les équipes dans un groupe les dispositions ci-dessous sont appliquées dans l'ordre :

- 1** - Cotation par points (Match gagné 3 pts, Match nul 1 pt, Match perdu 0 pt, forfait ou pénalité -1 pt)
 - 2** - Application des pénalités de points pour sanction disciplinaires (Article 8 du règlement championnat LBF).
 - 3** - Classement des équipes de 1 à 12 (groupes de 12), de 1 à 11 (groupes de 11) ou de 1 à 10 (groupes de 10)
- En cas d'égalité de points application des critères ci-dessous :

- a** - N° Equipe (1, 2, 3...)
- b** - Classement particulier aux points (1)
- c** - Goal average particulier (Différence de buts du classement particulier)
- d** - Goal average général (Différence entre buts marqués et encaissés sur la compétition)
- e** - Meilleure attaque sur la compétition concernée
- f** - Equipe ayant gagné le plus de matchs de la compétition concernée
- g** - Equipe ayant le plus petit nombre de défaites au cours de la compétition concernée
- h** - Equipe ayant eu le moins de matchs de suspension au cours de la compétition concernée
- i** - Equipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernée

(1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes.

Le classement particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match ayant opposé lesdites équipes entre elles.

Si à l'issue de ce mini championnat, il subsiste des équipes encore à égalité, le classement particulier aux points est à nouveau appliqué entre celles-ci.

Si après le départage particulier aux points il reste encore des équipes à égalité on passe au point c, c'est à dire goal average particulier entre ces équipes.

ART 10 : REGLE D'ACCESSION ET RETROGRADATION

- 1-** Si exceptionnellement un groupe est composé de plus de 12 équipes il est ramené à 12 la saison suivante.
- 2-** Fusion de clubs : Les équipes du nouveau club prennent les places laissées libre par les clubs issus de la fusion à raison d'une seule équipe par niveau. Si deux équipes se retrouvent dans la même division, l'une est obligatoirement rétrogradée en division inférieure.
- 3-** Deux équipes d'un même club ne peuvent participer au championnat dans une même division, sauf pour la dernière division de district où ces équipes seront alors intégrées dans des groupes différents.
- 4** - Une équipe déclarée forfait général est rétrogradée systématiquement en division inférieure, ceci quel que soit le classement de cette équipe et le nombre d'équipe forfait général dans le groupe. Dans ce cas les équipes devant descendre de par leur classement seront maintenues, les descentes étant implicitement appliquées aux équipes déclarées forfait général. Si du fait de ces descentes automatiques la division devient déficitaire elle sera complétée selon les dispositions de l'article 11.
- 5** – En cas d'impossibilité d'accéder d'une équipe en position d'accéder, elle est remplacée par la 1ère équipe suivante du groupe pouvant accéder et ceci jusqu'à l'équipe classée 5ème du groupe. Si aucune des cinq premières équipes du groupe ne peut accéder la division sera complétée selon les dispositions de l'article 11.
- 6** – Pour les divisions où la 2ème accession se fait par choix du meilleur 2ème (D1 et D2 par exemple), si ce 2ème ne peut accéder quel qu'en soit la cause, l'accédant sera choisi parmi les autres 2ème (application article 11).
- 7-** En cas de descente automatique (hors cas de fusion) d'une équipe dans un groupe, celle-ci est classée dernière de son groupe. Si plusieurs équipes sont dans ce cas, toutes les équipes descendant automatiquement, sont classées aux dernières places du groupe et remplacent de fait les équipes qui devaient initialement descendre de ce groupe.
- 8** - Quel que soit les cas de figure, en aucun cas une équipe classée dernière du groupe ne peut être repêchée. Il en va de même de toutes les équipes déclarées forfait général.

REGLES GENERALES D'ACCESSION ET DE RETROGRADATION

Division	Accession au niveau supérieur		Descentes en divisions inférieures	
	Nbre de montées	Equipes concernées	Nbre de descentes	Equipes concernées
D1	8	Les équipes classées 1 ^{ère} de chaque groupe + les 2 meilleurs 2 ^{ème}	18	Les équipes classées 10 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} de chaque groupe
D2	18 (1)	Les équipes classées 1 ^{ère} de chaque groupe + les 8 meilleurs 2 ^{ème}	25	Les équipes classées 11 ^{ème} et 12 ^{ème} de chaque groupe + les 5 moins bons 10 ^{ème}
D3	25 (1)	Les équipes classées 1 ^{ère} de chaque groupe + X meilleurs 2 ^{ème}		Les équipes classées 11 ^{ème} et 12 ^{ème} de chaque groupe de 12, le 11 ^{ème} d'un groupe à 11, le 10 ^{ème} d'un groupe à 10.
D4		Pas d'accession, les engagements se faisant au libre choix des clubs pour la D3 ou la D4 (voir article 1)		

(1) Chiffres donnés dans l'hypothèse de 8 descentes de R3. En fonction du nombre de descentes de R3, il pourra être procédé à des montées ou descentes supplémentaires.

ART 11 : CRITERES POUR DEPARTAGER LES EQUIPES DES DIFFERENTS GROUPES

MONTEES SUPPLEMENTAIRES (ou meilleur 2^{ème} par exemple)	DESCENTES SUPPLEMENTAIRES (ou moins bon 10^{ème} par exemple)
1 – N° Equipe (Priorité équipe 1 puis 2, ...)	1 – N° Equipe (5 puis 4, puis 3 ...)
2 – Le plus grand nombre de points au classement final (Au prorata du nombre de matches joués en championnat)	2 – Le plus petit nombre de points au classement final (Au prorata du nombre de matches joués en championnat)
3 - Plus petit nombre de matches de suspensions (a) joueurs et dirigeants en championnat (au prorata Nombre de matches)	3 - Plus grand nombre de matches de suspensions (a) joueurs et dirigeants en championnat (au prorata Nombre de matches)
4 – Club ayant le plus grand nombre d'arbitres	4 – Club ayant le moins d'arbitres
5 – Club plus grand nombre d'éducateurs licenciés	5 – Club ayant le moins d'éducateurs licenciés
6 – Plus grand nombre de licenciés jeunes (U6 à U19 inclus)	6 – Plus petit nombre de licenciés jeunes (U6 à U19 inclus)
7 – Terrain : Club disposant d'un terrain classé en catégorie T1/T2/T3/T4/T5/T6 ou T7	7 – Terrain : Club ne disposant pas d'un terrain classé en catégorie T1/T2/T3/T4/T5/T6 ou T7

(a) Un match de suspension en championnat est une suspension qui a été infligée suite à un match de championnat même si un ou les deux premiers cartons sont pris sur une autre compétition.

ART 12 : CAS PARTICULIERS

Une équipe qui refuse son accession en division supérieure ne pourra y accéder la saison suivante, si elle se trouve en position d'accession. Une équipe qui demande sa rétrogradation en division inférieure, ne pourra retrouver sa division initiale la saison suivante, si elle se trouve en position d'accession.

Par contre, une équipe étant régulièrement rétrogradée en division inférieure, pourra refuser son maintien en cas de repêchage. Elle pourra cependant accéder à la division supérieure à l'issue de la saison suivante, si elle est en position de le faire.

ART 13 : DIVISION DEFICITAIRE OU EXCEDENTAIRE

En cas de fusion de clubs, de non engagements d'équipes, de non montées ou encore de descente(s) supplémentaires imposée(s) certaines divisions peuvent se trouver excédentaires ou déficitaires.

a) En cas de division déficitaire,

Cette division sera complétée selon les cas ci-dessous :

- 1) Lorsque les seconds de la division inférieure n'ont pas tous accédé, montée du meilleur second n'ayant pas accédé dans l'ordre du classement des seconds, départagé selon les critères ci-dessus.
- 2) Lorsque les seconds de la division inférieure ont tous accédé :
 - **D1** : repêchage au sein de la division déficitaire d'un 10^{ème} selon critères ci-dessus
 - **D2** : repêchage au sein de la division déficitaire d'un 10^{ème} selon critères ci-dessus, puis montées supplémentaires des meilleurs 3^{ème} de la division inférieure départagées selon les critères ci-dessus.

b) En cas de division excédentaire

Le nombre d'équipes au niveau supérieur (du District) est ajusté en régulant les montées de la division inférieure en sachant qu'il doit y avoir une montée minimum par groupe.

c) Cas particulier

Si un club demande, après l'engagement d'une équipe, sa rétrogradation en division inférieure, et si, à titre exceptionnel, la commission l'accepte et si une place est disponible dans cette division inférieure, l'équipe concernée ne pourra pas accéder en division supérieure à l'issue de la saison.

ART 14 : CHAMPIONS DE DIVISION

Les champions de divisions seront déterminés selon les critères ci-dessous :

- Plus grand nombre de points au prorata du nombre de matchs joués. (Parmi les équipes classées 1ère)
- Plus grand nombre de victoires
- Moins grand nombre de défaites
- Meilleure attaque
- Meilleure défense

ART 15 : CAS NON PREVUS AU REGLEMENT

Pour tous les cas non prévus à ce règlement il sera fait application des dispositions prévues aux règlements LBF et règlements généraux FFF. Au besoin, en cas de disposition réglementaire non prévue, le comité de direction sera seul juge des décisions à prendre dans l'intérêt supérieur du football.